

## Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018

**Extraits de la partie publique de la séance du Conseil de police du 17/09/18 pour publication sur le site internet de la ZP La Mazerine (article 27/1 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux)**

**PRESENTS** Madame Patricia LEBON, Présidente du Collège de police, Présidente  
Madame Laurence ROTTHIER, Monsieur Christophe DISTER, Membres du  
Collège de police, Membres

Mesdames DE TROYER Catherine, LEMOINE Anne-Marie, REHHAR Rachida,  
BIEMANS Martine et LAUDERT Stéphanie  
Messieurs REMUE Bernard, DEHAYE Michel, CARDON de LICHTBUER  
Olivier, DUBUISSON Etienne, LEFEBVRE Robert, MATAIGNE Roger,  
MEVISSE Pierre, VAN LOO Sébastien et THIEBAUT Sylvain, Membres

Monsieur Alain RUMMENS, Chef de corps  
Madame Virginie DENONCIN, Secrétaire de zone

**EXCUSES** Madame JANS-JARDON Anne, Messieurs ANTOINE Mike et VERHAEGHE Xavier

**LE CONSEIL,****En séance publique**

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h10.

Elle demande ensuite l'inscription à l'ordre du jour à huis-clos de cinq dossiers portant sur des désignations de membres de personnel opérationnel à la mobilité 2018-03.

L'urgence se justifie compte tenu de ce que les entretiens n'ont pu se tenir qu'en date du vendredi 14 septembre 2018, du fait de la constitution des dossiers et des délais de convocation, soit bien après que l'ordre du jour ait été fixé par le Collège de police.

Les conseillers de police marquent leur accord à l'unanimité sur l'inscription de ces points à l'ordre du jour à huis clos.

**1. APPROBATION DU PV DU 4 JUILLET 2018 (PARTIE PUBLIQUE) – VOTE**

La partie publique du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018 est approuvée à l'unanimité, Madame la conseillère de police Stéphanie LAUDERT, excusée lors de la dite séance, s'abstenant cependant.

\*\*\*

Madame la Bourgmestre de Lasne Laurence ROTTHIER et Monsieur le Bourgmestre de La Hulpe, Christophe DISTER entrent en séance à 18h11 et 18h12.

**2. DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DE POLICE 2018 – PRISE D'ACTE**

Le Conseil de police prend acte du nombre de conseillers de police composant La Mazerine, établi conformément à la LPI, à la circulaire ministérielle du 14 novembre 2012 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale et à l'arrêté du

Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

La Hulpe : 3 conseillers

Lasne : 5 conseillers

Rixensart : 9 conseillers

### **3. BUDGET 2018 – MARCHE DE TRAVAUX – VITRE PARE-BALLES COMMISSARIAT DE LASNE – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHE – VOTE**

Vu la loi sur la police intégrée ;

Vu le Code de la Démocratie locale applicable au Conseil de police par la Loi sur la police intégrée ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil de police du 19 février 2018 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire 2018 de la zone de police dont l'inscription budgétaire n°33000/72460 (extraordinaire – aménagement des bâtiments dont vitre pare-balles) pour un montant de 73.100€ ;

Considérant que la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000 euros ;

Considérant le projet de cahier spécial des charges 2018 VPB réalisé par le service DPL ;

Considérant les amendements déposés en séance et visant à garantir l'inscription, dans les clauses du marché, des garanties suivantes : au moins 2 ans sur la pose des vitres pare-balles et au moins 10 ans sur la qualité du vitrage ;

Entendu les remarques des conseillers de police LAUDERT et MEVISSE ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : de recourir à l'attribution du marché public via la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42,§1,1<sup>o</sup> a de la loi du 17 juin 2016, selon les spécificités mentionnées dans le cahier spécial des charges 2018 VPB ;



Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'autorité de tutelle, au DPL et au Comptable spécial.

#### **4. BUDGET 2018 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN MAXI SCOOTER – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉ – VOTE**

Vu le Code de la démocratie locale, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 §1<sup>er</sup> (articles 117, alinéa 1<sup>er</sup> et 234 alinéa 1<sup>er</sup> de la Nouvelle loi communale) rendus applicables au Conseil de police par l'article 33 de la loi sur la police intégrée ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 relatif aux règles générales d'exécution ;

Vu le cahier spécial des charges n° PROCUREMENT 2018 R3 078 de la Police Fédérale ;

Considérant que la possibilité est offerte aux zones de police d'acquérir des scooters par le biais de l'accord-cadre de la Police fédérale ;

Vu la délibération du Conseil de police du 19 février 2018 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire 2018 de la zone de police dont l'inscription budgétaire n°33005/74351 (extraordinaire – achat d'un maxi scooter par CSR) pour un montant de 20.000€ ;

Considérant que scooter qui a retenu l'attention de la zone de police est celui du lot 4 « Maxi Scooter Puissant » ;

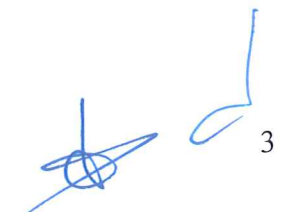
Entendu la remarque de Madame la conseillère de police LAUDERT ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser le Collège de police à passer commande pour l'acquisition d'un nouveau Maxi Scooter Puissant de police (lot 4) pour le service roulage, via l'accord-cadre de la Police fédérale pour un montant maximum de 20.000 € TTC ;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'autorité de tutelle, au DPL et au Comptable spécial.

#### **5. MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 AU BUDGET 2018 (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) – VOTE**



Madame la Présidente suspend la séance pour permettre au Comptable spécial d'exposer le contenu du projet de modification budgétaire n° 2 du budget 2018 aux conseillers de police.

Monsieur le Comptable spécial répond aux questions et remarques de Messieurs les conseillers de police MEVISSE, CARDON de LICHTBUER et REMUE.

Madame la Présidente met fin à la suspension de séance pour procéder au vote du budget.

\*\*\*

Vu la loi sur la police intégrée, spécialement les articles 71 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité des polices locales ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale ;

Vu la délibération du Conseil de police du 19 février 2018 approuvant le budget 2018 ;

Considérant qu'il est essentiellement nécessaire de procéder aux adaptations suivantes au budget zonal de 2018 :

#### A l'ordinaire

- Inscription du résultat du compte ordinaire 2017 : 438.484,00 € ;
- Inscription d'un complément de Subvention Sociale II relative à l'exercice 2017 : 24.415,36 € ;
- Augmentation de la Subvention CSR sur base de l'Arrêté ministériel relatif à l'octroi de l'aide financière de l'État en matière de sécurité routière 2018 (publication du 3/7/18) : 14.572,46 € ;
- Réajustement de divers crédits de recettes et de dépenses suivant les besoins des services ;
- Diminution de l'utilisation des provisions pour risques et charges : 238.470,47 € ;
- Prélèvement pour le fonds de réserve ordinaire : 333.010,94 €

#### A l'extraordinaire

- Inscription du résultat du compte extraordinaire 2017 : 128.032,44 € ;
- Augmentation du crédit pour l'acquisition d'ANPR fixe financé par boni : 26.000,00 €.

Vu le projet de modification budgétaire n°2 tel qu'exposé par le Comptable spécial ;

Considérant que le budget reste en équilibre et que les dotations communales restent inchangées ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°2 relative au budget 2018 ordinaire et extraordinaire de la zone de police ;

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'Autorité de tutelle, au Comptable spéciale et au DPL.



Suite aux discussions en séance, ayant trait au dernier point « augmentation du crédit pour l'acquisition d'un ANPR fixe » le Conseil de police décide d'écrire à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon pour lui faire part de son regret que le dossier global de la pose des ANPR soit régulièrement reporté, ce qui a des conséquences préjudiciables en termes de sécurité dès lors que ces ANPR devront utilement permettre de lutter contre la criminalité par un contrôle du trafic vers et hors de la Province. Il souhaite également attirer son attention sur les difficultés qu'engendrent les recalculs successifs de la part zonale dans le projet ANPR en termes d'adaptations des crédits budgétaires en cours d'année.

### A huis clos

...

### En séance publique

#### **6. MOBILITE 2018/04 - DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS – VOTE**

Vu la LPI, spécialement l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 publiée au Moniteur belge du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que pour la mobilité 2018/04, la zone de police doit communiquer ses besoins en personnel pour le 14/09/2018 au plus tard ;

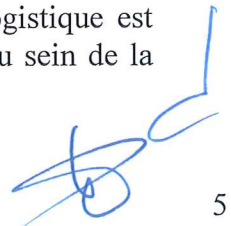
Considérant qu'il y a lieu de demander l'ouverture d'emplois dans le cadre de la mobilité en fonction du nombre de places qui sont ou seront vacantes au sein de la zone ;

Considérant que les emplois déclarés vacants à la mobilité 2018/04 ne seront occupés qu'à partir du 01/04/2019 ;

Considérant qu'au jour de l'envoi des convocations et pièces pour le Conseil de police, la liste des candidats ayant postulé aux emplois publiés à la mobilité 2018/03 nous est parvenue ;

Considérant que les candidatures introduites par Messieurs Stephane PERET et YANNICK MATHY et Madame Severine LEROY de notre zone pour des emplois publiés à la mobilité 2018/03 ont pour effet que deux places d'INP intervention et d'un Calog niveau B SIPP seront ouvertes, dans le cas où les personnes sont désignées ;

Considérant que la place de Calog niveau D à la direction du personnel et de la logistique est vacante depuis la nomination de Monsieur Jeremy LANGLET à une autre fonction au sein de la zone ;



Considérant que la délibération du Conseil de police du 04/07/2018 relative à la mobilité 2018/03 prévoit qu'en cas de mobilité infructueuse, la vacance d'emplois sera ouverte automatiquement à la mobilité suivante ;

Considérant que les places vacantes au sein du nouvel organigramme sont budgétisées et n'entraînent dès lors aucun surcoût financier pour la zone ;

Considérant qu'un retrait des emplois déclarés vacants est toujours possible à la date de publication de l'erratum à la mobilité 2018/04, soit au 19/10/2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : sous réserve de l'issue de la procédure en mobilité 2018/3, ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2018/04 pour :

- un Calog niveau C au service du personnel
- deux INP intervention
- un INP SER (service enquête et recherche)
- un INPP coordinateur service prévention et sécurisation
- deux INP service prévention et sécurisation
- un INP proximité
- un Calog B SIPP
- un Calog D

Article 2 : de constituer une réserve de recrutement pour le cadre opérationnel.

Article 3 : de composer la Commission de sélection locale comme suit :

• Le Président :

le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant CP Alain VANDERHEYDEN)

• deux assesseurs :

Pour le service proximité:

- le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- le Directeur de la proximité (ou son remplaçant)

Pour le service intervention :

- le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- le Directeur Intervention (ou son remplaçant)

Pour le service du personnel :

- le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- le Directeur de la proximité (ou son remplaçant)

Pour le service enquête et recherche

- le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- le Directeur du Département du service enquête et recherche (ou son remplaçant)

Pour le service roulage sécurisation

- le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- le Directeur du Département du service roulage (ou son remplaçant)

- un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'autorité de tutelle et au DPL.

Madame la Présidente clôt la séance à 19h03.

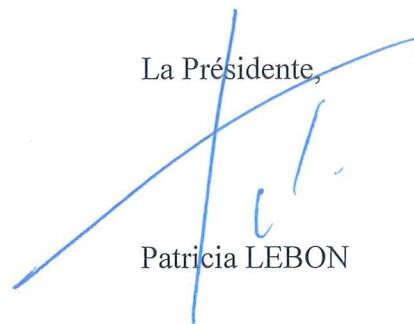
## PAR LE CONSEIL

Par ordonnance,  
La Secrétaire de zone,



Virginie DENONCIN

La Présidente,



Patricia LEBON



